

Département des ARDENNES
Arrondissement de VOUZIERS
*Communauté de Communes de l'Argonne
Ardennaise*

2012/51

Paraphe: FS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Délibération n° DC2012/50

Nombres de membres

En exercice : 126

Présents : 71

Votants : 79

(Dont pouvoirs : 9)

POUR : 79 (100%)

CONTRE : 0 (0%)

ABSTENTION : 0 (0%)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du deux juillet deux mille douze, Le douze septembre, à 18h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET, délibérant ainsi sans condition de quorum.

Date de la convocation : 5 septembre 2012

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames Geneviève ALEKSANDER ; Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Marie-Hélène DEVER ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Chantal GIOT ; Elisabeth HAQUIN ; Christelle HERBAY ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MÜLLER ; Françoise PERONNE ; Chantal PETITJEAN ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Messieurs Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Régis ANDRE ; Dominique BESTEL ; René BOCQUET ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Thierry CHARTIER ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Gilles COLSON ; Jean-Pierre CORNELLE ; Frédéric Courvoisier-Clément ; Dominique DANNEAUX ; Pierre DEFORGES ; Jean-Michel DELAHAUT ; Luc DUTHOIT ; Bernard GIRONDELLOT ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Pierre GUERY ; Benoît HUREAU ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Fabrice LEFEVRE ; Denis LEFORT ; Patrick LESOILLE ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Guy PAYEN ; André POULAIN ; Jean-Marie REVILLION ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Jean-Yves STEPHAN ; Gildas THIEBAULT ; Pierre THIERY ; Eric VENNER.

Représentés: Madame Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à Monsieur ANCELME ; Madame Ghislaine GATE donne pouvoir de vote à Madame BUSQUET ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à Monsieur SIGNORET ; Monsieur Pascal DELANDHUY donne pouvoir de vote à Monsieur LOUIS ; Monsieur Philippe ETIENNE donne pouvoir de vote à Madame MELIN ; Monsieur Hervé LAHOTTE donne pouvoir de vote à Madame RAULIN ; Monsieur André OUDIN donne pouvoir de vote à Monsieur COLSON ; Monsieur Jean-Yves PIC donne pouvoir de vote à Monsieur THIEBAULT ; Monsieur Alain RICKAL donne pouvoir de vote à Madame PIERSON.

OBJET : ACCORD CADRE ET CONVENTION DE MOYENS 2012 AVEC L'UCIA DE VOUZIERS

Vu les statuts de la 2C2A notamment l'article 3-2 « Actions de développement économique intéressant l'ensemble du territoire » ;

Vu la délibération n°2011/070 du Conseil de Communauté en date du 23/06/2011 décidant de renouveler une tranche de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce à la suite de la tranche 2, validant son plan de financement prévisionnel et les actions collectives, modifiée par délibération n°2011/86 du 11 juillet 2011 ;

Vu les résultats de l'étude portant sur le maintien et / ou le développement des activités commerciales sur le territoire de l'Argonne Ardennaise menée dans le cadre de l'ORAC – Tranche 2 ;

.../...

Considérant la volonté de la 2C2A d'intervenir activement pour maintenir et développer les activités commerciales locales ;

Considérant les difficultés rencontrées par l'UCIA de Vouziers ;

Considérant la volonté des partenaires institutionnels de l'UCIA de lui apporter leur soutien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- VALIDE la convention cadre à signer avec l'UCIA de Vouziers figurant en annexe
- VALIDE la convention de moyens pour 2012 à signer avec l'UCIA de Vouziers figurant en annexe
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme, le 13 septembre 2012

Le Président,

Francis SIGNORET



**Partenariat visant à soutenir l'UCIA de Vouziers
Accord cadre d'objectifs 2012-2017**

Entre

L'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale de Vouziers, ci-après dénommée l'UCIA, représentée par son Président, M. Michel JOSEPH,

ET les partenaires suivants :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Ardennes, ci-après dénommée la CCIT des Ardennes, représentée par son Président M. Géraud SPIRE,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Ardennes, ci-après dénommée la CMA des Ardennes, représentée par son Président, M. Bernard DETREZ,

La Ville de Vouziers, représentée par son Maire, Claude ANCELME,

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, ci-après dénommée la 2C2A, représentée par son Président M. Francis SIGNORET,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : L'UCIA de Vouziers a fait part de ses difficultés à maintenir un cap stratégique d'animations et d'actions faute d'investissements suffisants de la part des commerçants et artisans. L'association peine à se structurer. Cependant une réelle volonté de redynamiser cette association anime les membres de l'UCIA, rejoints par ses partenaires institutionnels qui reconnaissent le rôle important de l'association pour le territoire.

Cette volonté commune et partagée conduit à la signature du présent accord cadre dans l'objectif de permettre à l'UCIA de se doter de moyens techniques et financiers pour atteindre cet objectif.

Article 1 – OBJET

Dans le cadre de leur politique de soutien aux entreprises commerciales, de services et artisanales du territoire de l'Argonne Ardennaise, les partenaires, par le biais du présent accord-cadre, confient des objectifs de développement à l'UCIA en s'engageant à un soutien technique et financier.

Article 2 : CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER

Afin d'accompagner l'UCIA dans l'atteinte des objectifs conjointement approuvés, les partenaires apporteront un concours technique et financier au fonctionnement de l'association et aux actions réalisées selon les modalités qui seront prévues dans les conventions annuelles de moyens.

Une convention annuelle dite de moyens sera rédigée et signée par les partenaires chaque année qui fixera :

- Les objectifs à atteindre sur l'année concernée et les moyens mis en œuvre par l'UCIA pour les atteindre,
- Les participations financières octroyées par les partenaires de l'UCIA pour l'aider à atteindre les objectifs fixés
- Les modalités d'évaluation sur l'action de l'UCIA pour analyser les conditions d'atteinte des objectifs fixés,
- Les modalités de la poursuite de l'action

Les partenaires du présent accord-cadre s'engagent également à soutenir l'UCIA techniquement par le conseil, la formation, la coordination, la mise en réseau, l'évaluation.

En contrepartie des soutiens techniques et financiers, l'UCIA prend les engagements suivants :

Article 3 : LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Les objectifs généraux confiés à l'UCIA sont déterminés ainsi :

- Redynamisation de l'association en fédérant les commerçants du territoire de l'Argonne Ardennaise, pour doubler d'ici 5 ans (atteindre le nombre de 120 d'adhérents) dans un premier temps sur le Vouzinois, et dans un second temps, sur le territoire de l'Argonne Ardennaise,
- Elaboration et mise en œuvre d'une véritable stratégie de développement (programme d'actions pluriannuelles 2013-2015), dans le but de renforcer le rôle de l'UCIA dans le domaine de l'attractivité commerciale, et de valorisation des savoirs faire locaux,
- Concourir au développement de l'attractivité commerciale sur l'ensemble du territoire de la 2C2A en s'appuyant sur des manifestations « phares » à Vouziers, sur un programme d'animations pluriannuel (journée thématique, carte fidélité, braderie, ...), dans la perspective d'une amélioration de leurs résultats financiers.
- Améliorer les capacités financières propres de l'association, dans le l'objectif de couvrir ses charges de fonctionnement à 80%.

A ce titre et sans préjuger du détail de la programmation qui sera arrêtée dans chaque convention annuelle, les objectifs généraux indiqués ci-dessus pourront se décliner en :

1. Structuration de l'association permettant la mise en œuvre d'une stratégie de développement
2. Pérennisation et développement des événements commerciaux tels que la Foire de Vouziers et le Marché de Noël
3. Développement de nouveaux événements, organisation d'animations commerciales régulières permettant de favoriser et promouvoir l'activité des commerces en apportant aux consommateurs une plus large offre et donc davantage de satisfaction, mise en place d'un programme de fidélisation

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION-CADRE

Le présent accord-cadre est consenti pour une durée maximale de cinq ans. Il entre en vigueur au 1^{er} Janvier 2012.

Tous les partenaires, du présent accord cadre, participeront, à la négociation de chaque convention de moyens annuelle. Ainsi, chaque partenaire est libre de s'engager ou non sur chacune des conventions annuelles. Il doit faire part, par courrier, de son refus de signer la convention annuelle, à chaque membre signataire.

La non participation à une convention n'exclut pas le partenaire de l'accord-cadre et participe à la négociation de la convention suivante.

Article 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent accord cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Article 6 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Articles 7 - PIECES CONTRACTUELLES

- Le présent accord cadre

Article 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent accord-cadre, les parties font élection de domicile :

- UCIA – Rue Chervin – 08400 VOUZIERS
- CCIT des Ardennes -
- CMA des Ardennes -
- Ville de Vouziers – Hôtel de Ville – BP 20 – 08400 VOUZIERS
- 2C2A – 44/46 rue du Chemin Salé – BP 80 – 08400 VOUZIERS

Fait à Vouziers, le en cinq exemplaires originaux.

Pour l'UCIA

Pour la CCIT des Ardennes

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Pour la Ville de Vouziers

Pour la 2C2A

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2012

Entre

L'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale de Vouziers, ci-après dénommée l'UCIA, représentée par son Président, M. Michel JOSEPH,

ET les partenaires suivants :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Ardennes, ci-après dénommée la CCIT des Ardennes, représentée par son Président M. Géraud SPIRE,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Ardennes, ci-après dénommée la CMA des Ardennes, représentée par son Président, M. Bernard DETREZ,

La Ville de Vouziers, représentée par son Maire, Claude ANCELME,

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, ci-après dénommée la 2C2A, représentée par son Président M. Francis SIGNORET,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'UCIA par ses partenaires (la 2C2A, la CMA, la CCI) pour l'année 2012 conformément et en application de l'accord cadre 2012-2017 Elle prend effet au 1^{er} Janvier 2012 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 Décembre 2012.

Article 2 : Missions de l'UCIA

Compte tenu de la volonté de la 2C2A et des partenaires signataires de l'accord cadre 2012-2017 d'accompagner l'UCIA pour promouvoir le commerce local, dynamiser le Vouzinois, et participer au développement économique local en partenariat avec les collectivités, l'UCIA s'engage à assurer les missions suivantes :

- Aide à la dynamisation de l'association permettant la mise en œuvre d'une stratégie de développement représentant un budget global de 14 500 € incluant :
 - Dépenses d'ingénierie : 12 000 €
 - Frais de formation, de déplacements et frais administratifs : 2 500 €

Dans le but de redynamiser l'association par la définition d'une stratégie de développement, l'UCIA a recruté, à compter du 06 mars 2012, un animateur polyvalent, à 20/35^{ème}. Le contrat conclu est un contrat unique d'insertion aidé par l'ETAT à hauteur de 95 % du salaire brut, plafonné à 20h hebdomadaire, pour une durée de 6 mois.

A compter du 06 septembre 2012, le contrat unique d'insertion est renouvelable et potentiellement éligible à une aide de l'Etat à hauteur de 70 % (en fonction de la réglementation en vigueur).

L'année 2012 est laissée à l'UCIA pour établir un plan d'actions 2013- 2015 répondant aux objectifs définis dans l'accord cadre. Il sera transmis avant le 31 Janvier 2013 afin d'être étudié par l'ensemble des partenaires.

- Le nombre de jours nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie de pérennisation des évènements commerciaux s'évalue à 65 jours soit 75% de son temps de la période de Septembre jusqu'à Décembre 2012 inclus.

- Le nombre de jours nécessaires à la mise en application de cette stratégie s'évalue à 21 jours soit 24 % de son temps de la période de Septembre jusqu'à Décembre 2012 inclus

- **Pérennisation et développement des évènements commerciaux: 79 180 €**

En 2012, l'UCIA organise la 60ème édition de la Foire artisanale et commerciale de Vouziers, une grande braderie courant octobre et un marché de Noël qui font l'objet de dépenses prévisionnelles annexées à la présente convention.

Article 3 : Participation financière et modalités de versement

Pour permettre à l'UCIA de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, les partenaires pourront attribuer à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention, au vue du plan d'actions présenté par l'association.

Au titre de l'année 2012, conformément au budget de fonctionnement proposé par l'UCIA et accepté par l'ensemble des partenaires de la présente convention, la participation financière maximale pour chacun des partenaires pour l'année 2012 et les modalités de versement de chacun des partenaires concernés sont fixées en annexe de la présente convention.

Un rapport d'activités accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action inspiré du programme d'actions 2012, sera présenté à l'ensemble des partenaires avant le 15 janvier 2013.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Article 5 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

Le Président de la CCI,

Géraud SPIRE

La Ville de Vouziers,

Claude ANCELME

Le Président de l'UCIA

Michel JOSEPH

Le Président de la CMA

Bernard DETREZ

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE MOYENS 2012
PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

UCIA / 2C2A

Pour permettre à l'UCIA de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'UCIA un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par l'UCIA et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2012 s'élève à **6 900€**.

Cette subvention accordée à l'association l'UCIA correspond aux besoins nécessaires pour mener les missions décrites à l'article 2 de la convention de moyens 2012 :

Soutien à la pérennisation et au développement des événements commerciaux : Subvention de 4 000 € représentant 18, 44 % des dépenses d'animations distractives éligibles, à savoir 21 689, 20 € (inscrite dans le cadre de l'ORAC – Tranche 3)

Soutien à la dynamisation de l'association : Subvention de 2 900 € représentant 37 % du reste à charge de l'UCIA sur les frais d'ingénierie supporté par l'association au titre de 2012 et déduction faite des aides de l'Etat obtenues pour le contrat aidé, qui représentent 7 800 € (14 500 € - aides de l'Etat sur contrat aidé estimé à 6 700 €)

Modalités de versement de la subvention à l'UCIA par la 2C2A :

La subvention sera versée en 2 acomptes et un solde selon le planning suivant :

- Avant le 15 octobre 2012 : versement d'un acompte de 5 000 €
- Avant le 31 janvier 2013 et sur présentation du rapport d'activités, incluant ses annexes financières, versement du solde de la subvention pour équilibrer les comptes, et dans la limite de la participation financière définie à l'article 3.

Fait à Vouziers, le

Le Président,

Francis SIGNORET

Le Président,

Michel JOSEPH